



CLASSIC

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
4 – 5 Février 2023
REGLEMENT

~~Xxxxx~~ Ancien texte
Xxxxxx Nouveau texte
~~Xxxxx~~ Old text
Xxxxxx New text

A. Programme :

Samedi 4 février 2023

08.00 : Distribution du road-book DAY 1 et communication des moyennes à réaliser pour les différents RT (**si changement par rapport aux moyennes communiquées dans le briefing**), au contrôle horaire d'entrée du parc de pré-départ des voitures. **La catégorie CLASSIC 65 se rend de minute en minute et la catégorie CLASSIC 50 se rend de 30 secondes en 30 seconde.**

Dimanche 5 février 2023

07.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

08.00 : Distribution du road-book DAY 2 et communication des moyennes pour les différentes RT (**si changement par rapport aux moyennes communiquées dans le briefing**), au contrôle horaire d'entrée du parc de pré-départ des voitures, et **chacun se rend de minute en minute** suivant les listes de départ Place Mc Auliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.30 : Départ de la première voiture

Art 1.1 Définition

REGULARITY CLASSIC

Réservée aux voitures conformes au code belge de la route et en ordre de certificat de contrôle technique civil. **Les voitures ayant une carte rouge « autosécurité » seront acceptées si les voitures ont une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.**

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) existait au 31 décembre 1990, sans restriction.

La motorisation qui l'équipe devra être de la même marque que le « body cage » et aussi avoir été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1992.

1.3 Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs :

Président : Ludo PEETERS

Responsable PARC : Henry VAN HEE

Délégué Technique : Alain MARQUET



CLASSIC

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
4 – 5 Février 2023
REGLEMENT

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

La distance prévue pour l'événement est d'environ **190 kms** comprenant 15 RT pour approximativement 650 kms

4.7. Appareils de mesure de distance et de temps :

Crisartech : sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech) entre 11:00 et 15:00 le vendredi 3/02/2023.

13.9. En cas d'abandon définitif, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat ou à la direction de course aussi vite que possible, au plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante de la première voiture ou la remise de prix

14.2.1 Pour le Day 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement provisoire du Day 1 hors pénalités routières.

18.2 Le départ sera donné pour le Day 1 de minute en minute pour l'ensemble de la catégorie Classic 65 et de 30 secondes en 30 secondes pour l'ensemble de la catégorie Classic 50. Pour le Day 2, tous les départs seront donnés de minute en minute pour l'ensemble des catégories.

20.1.10.a Supprimé

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 30 premières minutes de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée). Cet article est également d'application pour tout retard au CH 1a et CH 23a (Start Park).

22.17. Chronométrage en RT :

- Par seconde de retard en RT : 1 pt
- 1 ère seconde d'avance en RT : 1 pt
- 2 ème seconde d'avance et suivantes en RT : 2 pts
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60pts. Pour la RT 14, elle sera de 120 pts.



CLASSIC

LEGEND BOUCLES®
@BASTOGNE
4 – 5 Février 2023
REGLEMENT

-
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas la RT ou le transpondeur n'est plus visible) : 100pts. Pour la RT 14, elle sera de 200pts.
 - Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500pts. Pour la RT 14, elle sera de 1000 pts
 - Pénalité par RT non effectuée : 600pts. Pour la RT 14, elle sera de 1200 pts.

23. PARC FERME

Lorsque les voitures sont soumises au régime de parc fermé, elles ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels. Toutes assistances ou travaux sur le véhicule est interdit. L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente est interdite. Les Parcs de Départ & de regroupement sont sous régime de parc fermé.

26.6. La RT 14 sera parcourue en power stage